

Lettre patentes.

Contre les faulx monnoyes

Du 17. auil 1417.

Charles par la grace de
 Dieu, Roy d'Espaigne, avors amers
 et feulx Conseillers, maistre Pierre
 Buffiere, ou dars, Baillies et
 Quentin Marnie et eue de suilly
 des Resorts en l'exception de
 Louvaine, d'aujou et du maine et
 de Bortou, ou eue ou lieutenant
 salut et Delection, Il en venus a
 nostre connoissance que un homme
 Jehan de yeues que l'on dis estre
 capitaine du chateel de Natre et
 autres se complies meus de manuisse
 et d'ampuable conuifise ont fait

et forgés, four et forgers charonne. —
Jou aud. Chatelet et jste environ
faune monnoye auof avens j par
faulx fers et Doincom qui ls ont fait
et fous, a laquelle monnoye,
ils ont donne et donne cours
aud. D'aytes environ qui en chose
tres dampnable et de mauvais
Exemple, au prejudice de nostre
peuple et de la chose publicque
en venant contre nos Edits
et ordonnances, nous qui ne
voulons tels faits tolerer ne
passer pour dissimulation, mais
bonne Justice et estre faite de que
tous autres y prennent exemple
et mesmement que de ce que
dis es es apparu auof years
et officiers jw le fait de nos monnoyes
a Angiers par la confession de
nomme Jehan Lefewe corat de la

Vu le d'haul prisonnier de par
 nous es Brisons de nostre très chier
 et très aimé Cousin le Roy de
 Sicile audit lieu d'augiers en la
 maison duquel a été trouvé grand
 quantité de laditte fausse monnoye
 avec certains faun ferrs et
 autres outils amonnoyes et
 plusieurs flous d'icelle fausse
 monnoye blanche et a blanchir,
 comme par ledits officiers a esté
 certifié a un genéral maistre
 de nosdites monnoyes; nous
 mandons et envoies enjoinons
 et ce hasard vous commettours,
 que ledit Jehan de Gemeres et
 complices et autres que pourres
 savoir estre coupables de ce que
 dis en vous prenez ou faillir
 prendre que l'que fait que trouver
 les pourres en nostre royaume
 sur un lieu sans en faire

Commandemens à lad. Dame du
lieu de Nire surquaque celle
Je puis me faire envers vous quelle
vous face ou face faire ouverture
de la dite Ville ou Chateau de votre
Pour en icelluy prendre ledit
malfaiteurs avec leurs faux &
fers, Bommes et autres outils
cui la contraindrom avec estour
autres qui pour ce se vont a
contraindre par toutes les meilleures
voies que vous voyez qu'il se va a
faire es peus malfaiteurs &
leurs allies et complices, ensemble
led. Jehan le feuve que vous prendrez
ou ferez prendre esdmes d'icelluy
d'auciers amenez ou faittes amener
pour seure et laue garde de Brissines
es prison de nostre dit Chatelet
de Paris pour y estre recevoir punition
de leur mesfait et en estre

ordonnés comme il appartiendra
 pour raison de ce feive, vous
 donneur pouvoir et autorité,
 mandons et commandons a tous
 nos Justiciers, officiers et subjets,
 requierons tous autres que a vous
 et aux communs Deputés de par
 vous en ce faisant, obéissent et
 entendent diligemment et servent
 et eulx prestent et donnent conseil
 confort aide et provision et
 fementies et ce requis en fons
 Donnés a Paris le dix septieme
 jour d'Avril apres q'afques
 Lan de grace mille quatre
 cent dix sept et de notre
 Règne le Trente et Septieme,
 ainsi signés et par le Roy
 a la relation du Conseil des Roys,
 (2. Camus.)